

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages

du Collège d'affaires Ellis

5 mai 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Le Collège d'affaires Ellis est un établissement privé subventionné, reconnu d'intérêt public par le MESS en 1987. Il a été créé en 1930 avec comme vocation de permettre à l'élève d'atteindre un haut niveau de connaissances de l'anglais à la fin de ses études. Dans ce sens, environ 60 % des cours sont donnés en anglais.

Le Collège offre deux programmes menant au DEC : Techniques administratives avec accent sur le commerce international (importation, exportation, libre-échange) et Techniques de gestion de bureau (avec possibilité de formation additionnelle médicale, juridique ou comptable). Il a cette particularité d'offrir aux élèves un régime d'études sur le modèle coopératif, basé sur l'alternance études et travail (stages rémunérés reconnus comme expérience réelle de travail pouvant atteindre 8 mois : en fait, l'élève, durant cette période, est un employé de l'entreprise au même titre que les autres employés).

Près de 300 élèves ont suivi de la formation au Collège Ellis, en 1994-1995. La clientèle vient de toutes les régions du Québec. Le taux de placement est quasi de 100 % et le Collège reconnaît que cela est dû au bilinguisme de ses finissants et finissantes et de l'expérience «réelle» qu'ils et qu'elles acquièrent sur le marché du travail.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Ellis est composée de quatre chapitres : les objectifs généraux, les objectifs spécifiques, la politique globale d'évaluation, les règlements d'évaluation, précédés d'une introduction. Est jointe en annexe la politique institutionnelle de l'évaluation du personnel enseignant.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Ellis lors de sa réunion tenue le 5 mai 1995. Cette évaluation a été réalisée conformément au Cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994¹. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, Janvier 1994, 20 pages.

La politique d'évaluation des apprentissages du Collège Ellis est complète: les finalités poursuivies par l'institution sont clairement exposées (former des personnes bilingues dans les deux programmes qu'elle offre) et les objectifs qui en découlent bien présentés (Développement maximal de toutes les possibilités de l'étudiant et l'étudiante sur les plans intellectuel, professionnel, social, moral, affectif et physique).

Dans la politique globale d'évaluation, on définit bien ce que l'on entend par évaluation des apprentissages, tant formativement que sommativement et les responsabilités dévolues à chacun dans le cadre de cette opération: au conseil d'administration, au Service des études, aux professeurs, aux élèves, aux parents.

Quant aux moyens pris pour atteindre les objectifs de la politique, ils sont présentés, de façon exhaustive, dans la section Règlements d'évaluation: les règles de l'évaluation des apprentissages, la définition et les modalités d'application de l'épreuve synthèse du programme, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution ainsi que la procédure de la sanction des études. La Commission souligne qu'au sujet des équivalences de cours, le libellé en 4.6.1 serait plus clair si on référerait aux cours suivis dans des institutions externes au réseau collégial ou hors Québec plutôt qu'aux cours de même niveau puisque cette scolarité antérieure pourrait éventuellement avoir été prise dans un réseau secondaire, collégial ou universitaire.

En ce qui concerne la substitution, la première phrase pourrait, de l'avis de la Commission, être complétée par : «ayant des objectifs qui contribuent, d'une manière équivalente, à l'atteinte des objectifs du programme».

Il est à signaler que le Collège Ellis est très exigeant quant au respect des normes de comportement que les élèves connaissent en entrant chez lui : l'assiduité, la ponctualité et les échéanciers sont sévèrement contrôlés. De plus, dans toute formation reçue, les élèves doivent démontrer que le français écrit et l'anglais écrit répondent à de très hauts standards de qualité, puisque le Collège base sa réputation sur la maîtrise parfaite de ces langues par ses finissants, finissantes. À ce sujet, la Commission comprend que les libellés des dernières phrases en 4.10 et en 4.11 correspondent à la même mécanique d'évaluation et qu'aussi, nous devrions lire, en 4.11, dernière phrase : «cette politique ne s'applique pas au cours d'anglais...».

Pour sa part, l'épreuve synthèse, composée de deux parties c'est-à-dire le stage en milieu de travail ainsi que le projet d'intégration est un fait original à signaler. Le stage a ceci de

particulier qu'il peut correspondre à un «vrai» stage, dans ce sens qu'il peut mener à une reconnaissance de travail réel pouvant équivaloir jusqu'à 8 mois d'expérience, à son terme. Il peut se réaliser sous forme coopérative, c'est-à-dire d'alternance travail-études. Le formulaire **Autorisation de travailler** dont il est question en page 13 du rapport a été conçu à cet effet.

Quant au projet d'intégration, il consiste en deux cours, l'un en français, l'autre en anglais, de 60 heures chacun, dans lesquels l'élève doit au moins faire 10 simulations différentes: celui-ci est mis en situation de réaliser des tâches similaires à celles qu'il aurait à faire dans son futur milieu de travail.

La Commission comprend ici qu'en cas d'échec, l'élève a la possibilité de se reprendre puisque le stage et le projet d'intégration sont situés à l'intérieur de cours.

Finalement, les modalités d'évaluation de la politique et de son application sont exposées en faisant ressortir l'implication de tous dans ce processus : la Direction générale, le Service des études, les professeurs réguliers à temps complet et un représentant du Conseil étudiant du Collège. On insiste sur la qualité de l'application de la politique, sur le respect des droits de chaque élève et sur la conformité de l'enseignement au texte de la politique.

3. Conclusion

Dans l'ensemble, les règles d'évaluation exposées dans cette politique et les responsabilités qui sont assumées en regard de celles-ci devraient conduire à des évaluations de qualité. De plus, cette politique respecte en tous points les composantes essentielles d'une PIEA, permettant de traiter les élèves avec équité et d'en témoigner. Dans les circonstances, la Commission juge cette politique **entièrement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Jacques L'Écuyer, président